PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES . 25 centimes la ligne

RÉCLAMES

Les Annences et Avis sont reçus a Cahors au bureau du Jourua

rue de la Mairie, 6, et se paien

affranchis sont rigoureusement re-L'ABONNEMENT

se paie d'avance.

- Les Lettres ou paquets non

ON SKEONNE Cahors, bureau du Journal, chez A. LANTOU, imprimeur, ou en luradressant franco un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT:

LOT, AVEYRON, CANTAL, CORREZE, DORDOGNE, LOT ET-GARONNE, TARN-ET-GARONNE: Un au ..... 16 fr. Six mois..... 9 fr.
Trois mois..... 5 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS: Un an, 20 fr.; Six mois, 14 fr. L'abonnement part du 1er ou du 16

MERCHEDI RT SADEDI

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau. 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8 sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal du Lot. et se paie d'avance.

L'acceptation du 1º numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un reabonnement. Avis de renvoyer ce numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un reabonnement. Avis de renvoyer ce numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un reabonnement. Avis de renvoyer ce numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un reabonnement.

The Thorses of the the top Calendries Du Lot.	qui sora atawallement fi	Départ des Correspondances SERVICE DES FOSTES. Arrivée des Corres	pondances
PAT JOURS. PETE. FOIRES.	LUNAISONS.		Arrivée des Courriers en ville.
9 Jeudi. s Romain, Jerusa sendi abgul se l	27' du soir. N. L. le 10 à 2 h.		6 h s. 6 h 45 s. 6 h 30 s. 6 h 45 s. 6 h 00 s. 6 h 45 s. 5 h 00 s. 6 h 45 s.
10 Vendr. s Laurent. Cajarc.  11 Samed. se Philomène. Mondoumerc, Caminel.	J an un mat	partements du centre.  9 h. m. 9 h 13 m. Libos no 2, Paris, le Nord, Agen, Puy-l'Évêque, Casteltranc, Cazals.  10 h soir.  10 h soir.  10 h soir.  11 h soir.  12 h soir.  13 h soir.  14 h soir.  15 h soir.  16 h soir.  17 h soir.  18 h 13 m. Libos no 2, Paris, le Nord, Agen, Puy-l'Évêque, Casteltranc, Cazals.  18 h 13 m. Libos no 2, Paris, le Nord, Agen, Puy-l'Évêque, Casteltranc, Cazals.  19 h 13 m. Libos no 2, Paris, le Nord, Agen, Puy-l'Évêque, Casteltranc, Cazals.  10 h soir.  10 h soir.  10 h soir.  10 h soir.  11 h soir.  12 h 13 m. Libos no 2, Paris, le Nord, Agen, Puy-l'Évêque, Casteltranc, Cazals.  10 h soir.  11 h soir.  12 h 13 m. Libos no 2, Paris, le Nord, Agen, Puy-l'Évêque, Casteltranc, Cazals.  16 h soir.  17 h soir.  18 h 13 m. Libos no 2, Paris, le Nord, Agen, Puy-l'Évêque, Casteltranc, Cazals.  18 h 13 m. Libos no 2, Paris, le Nord, Agen, Puy-l'Évêque, Casteltranc, Cazals.  19 h 13 m. Libos no 2, Paris, le Nord, Agen, Puy-l'Évêque, Casteltranc, Cazals.  10 h soir.  10 h soir.  10 h soir.  10 h soir.  11 h soir.  12 h 13 m. Libos no 2, Paris, le Nord, Agen, Puy-l'Évêque, Casteltranc, Cazals.  10 h soir.  12 h 13 m. Libos no 2, Paris, le Nord, Agen, Puy-l'Évêque, Casteltranc, Cazals.  10 h soir.  10 h soir.  11 h soir.  12 h soir.  13 h soir.  14 h soir.  15 h soir.  16 h soir.  17 h soir.  18 h 13 m. Libos no 2, Paris, le Nord, Agen, Puy-l'Évêque, Casteltranc, Cazals.  19 h 13 m. Libos no 2, Paris, le Nord, Agen, Puy-l'Évêque, Casteltranc, Cazals.  10 h soir.  10	2 h 45 s.   3 h. 30 s.
eils dans le budget recifficatif de l'exercice courant les Conseils cénéraux pracret porter, et les les Conseils cénéraux pracret porter, et les		Castelnau-de-Montratier.  7 h. s. 10 h s. Montauban, Caussade, Toulouse. Valence d'Agen, Montcuq, Lauzerte, le Midi, Berdeaux, Agen. Liub, (*), Agen, Auch, Luvech, Castelf Fumel, Puy-l'Ev. Périgueux.  7 h. s. 10 h s. Valence d'Agen, Montcuq, Lauzerte, le Midi, Berdeaux, Agen. Valence d'Agen, Montcuq, Lauzerte, le Midi, Berdeaux, Agen.	9 h 00 s. 8 h. matin. 6 h. 43 s.
as at 'un cradu pour dependes in movages	de americanomente su	(*) Tous ces bureaux partent également par Libos n° 1. Distribution rurale, 7 heures du matin.	ing zeovenia a

Le Journal du Lot est seul désigné pour insérer, en 1866, les Annonces Administratives de l'arrondissement de Cahors et les Extraits des Annonces Judiciaires et Administratives des arrond. de Figeac et de Gourdon-

### Cahors, le 4 Août 1866.

BOURSE DE PARIS.

contributions direct	Rte 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 2 août	69 10	97 35
Du 3	69 25	97 75 cm
Du 4 20001.	69 110	97 75

#### re the Amenda III and BULLETIN and the transfers

Il y a quelques semaines, l'Empereur adressait à M. Druyn de Lhuys une lettre qui, maintenant, appartient à l'histoire et qui témoignait, au point de vue de la politique générale de l'Europe, de l'élévation et de la profondeur du génie de Napoléon III; aujourd'hui, le Moniteur contient une lettre au Ministre d'Etat qui, dans un autre ordre d'idées, atteste, une fois de plus, la féconde sollicitude de ce Souverain pour l'amélioration du sort des classes laborieuses. La première de ces lettres eut un grand retentissement; la seconde est également appelée à produire une profonde sensation. Pourrait-il en être autrement quand nous voyons se réaliser, dans la pratique, une vaste et généreuse idée qui, jusqu'ici, avait été considérée comme devant rester à l'état de philantropique utopie? Oui, il s'est trouvé de notre temps, des penseurs, des écrivains socialistes qui, justement touchés du sort des travailleurs tombés sur les champs de bataille de l'industrie, se demandaient si la Société devait rester indifférente au destin de ces nobles martyrs? Non! s'écriaient-ils, et la Société elle-même, s'associant, tout entière, à leur pensée humanitaire, redisait il y a là quelque chose à faire.

Eh bien! Cette lacune sera comblée: Napoléon III fonde aujourd'hui: La Caisse des Invalides du travail! Louis XIV, mu par un équitable sentiment de reconnaissance, envers les vétérans de nos armées, créa l'Hôtel des Invalides pour nos soldats mutilés au service de la patrie. Napoléon III institue, en France, une dotation pour les ouvriers invalides.

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

and It by notice du 4 août 1866, orte 1 to 17A

Art. 40. Les amendennants adent : par la cranmis ion charge d'examiner un projet de lei sont ren-oves au conseil BEZAHO AL président du Corps

### **AUX CHEVAUX SAUVAGES**

PAR MAYNE-REID

-BOR OF TRADUIT DE L'ANGLAIS PAR A. COOMANS

inos 130 form and Troisième partie -plitznoD of of M. XI. - Suite on the A . InA

Force fut de nous arrêter et d'aviser, en selle, au meilleur parti à prendre. La délibération fut courte; mon petit détachement ne se composant que d'hommes d'expérience, ils eurent bientôt pris une résclution. Ils déclarèrent unanimement que si l'obscurité persistait, il fallait renoncer à toute poursuite jusqu'au lendemain matin, ou suivre la piste à la lueur de torches. Nous adoptames ce dernier avis: le jour ne devait luire que dans quelques heures, et je ne pouvais me résoudre à perdre un temps précieux dans l'inaction. La certitude seule que nous avancions, quoique avec lenteur, apportait un certain adoucissement à mes angoisses, mod seront servicit

- Une torche! une torche! Où nous procurer ce luminaire? Nous n'avions pas de matériaux pour en fabriquer, aucun arbre ne croissait dans le voisinage, Nous étions au milieu d'une prairie nue. Le Mesquite (l'algarobia glandulosa)

Grâce à sa haute et intelligente initiative, les courageux et patients artisans de la richesse et de la prospérité nationale, ne seront pas plus déshérités que les glorieux artisans de la gloire militaire de la France.

Comme toutes les institutions de récente création. la Caisse des Invalides du travail est appelée à s'étendre, à grandir; si, à son début, elle affecte des proportions modestes, chaque année, chaque jour apportera une pierre à l'édifice dont le génie prévoyant de l'Empereur a posé les premières assises. La lettre de l'Empereur est un texte que déjà sont appelés à développer les Ministres et le Conseil d'Etat chargés de rédiger le projet de décret provoqué par le Souverain. Quant aux concours des classes laborieuses et des administrations publiques auxquelles il est fait également appel, n'est-il pas acquis, à l'avance, à la réalisation de la nouvelle institution que la civilisation moderne salue de ses applaudissements?

« Aîde-loi, le Ciel t'aidera! dit le vieil adage. » Comprenez-moi et mon appui ne vous fera » jamais défaut! » Répète Napoléon III au monde industriel et aux populations ouvrières. Cette voix providentielle sera entendue, car s'il y a, de l'écho en France toutes les fois qu'on y parle d'honneur, aucune idée providentielle, émanant d'un grand Souverain, n'y demeure inféconde ou incomprise.

Pour le Bulletin politique : A. Laytou.

#### Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas.)

#### ANGLETERRE

Londres, 2 août.

Au banquet du lord-maire, le comte Derby a exprimé sa satisfaction du rétablissement de la paix. Il a ajouté, que l'Angleterre n'était pas intervenue parce qu'elle n'avait pas à intervenir dans des affaires qui ne touchaient ni aux intérêts ni à la dignité de

#### tentime wild TALIE of ordinates soils

Florence, 1er août, soir.
On mande de Padoue, le 1er: La réponse de l'Autriche relative à l'acceptation de l'armistice de quatre semaines n'étant pas arrivée, le général de La Marmora

excellent pour cet usage, ne se trouvait pas aux alentours. Nous réfléchissions en vain: l'adroit Rube même ne parvenait pas à surmonter cette difficulté.

- Ecoutez, mon capitaine! s'écria tout à coup Le blane, un vieux voyageur français qui parlait un affreux jargon composé de mots anglais et français, et qui s'était joint à mon expédition; écoutez, pourquoi ne retournerions nous pas à la rancheria pour y chercher de la lumière?

En effet, nous n'étions qu'à quelques milles du village; l'idée du Canadien était bonne.

- Je connais, poursuivit Le Blanc, un endroit où sont déposées des chandelles de cire magnifiques.

- Des chandelles de cire?

- Oui, messieurs, des chandelles aussi grosses que des troncs de palmiers nains et qui éclaireront toute la prairie.

- Vous savez où elles sont? Vous les trouveriez,

- Oui, messieurs, je le sais; les chandelles sont à

- Ah!à l'église... - Oui, messieurs. Si le capitaine daigne permettre à M. Quackenboss de m'accompagner au village, je lui rapporterai lesdites chandelles à tout prix.

Je consentis, et Le Blanc, suivi de Quackenboss, reprit aussitôt le chemin de la rancheria.

Nous mîmes alors pied à terre pour laisser paître nos montures, et nous attendîmes, couchés sur le gazon, le retour de nos messagers. la spile as prochan numera

a envoyé un télégramme au commandant de Legnano, pour lui signaler les conséquences qui pourraient se produire si une réponse définitive n'arrivait pas au quartier-général italien, le 2, avant 4 heures du matin, il lui propose une nouvelle suspension d'armes de 8 jours, en attendant une solution diplomatique. Le commandant de Legnano a répondu qu'il était autorisé par le général commandant de l'armée d'opération à accepter la prolongation de trève proposée.

Florence, 2 août. Un décret royal ordonne l'émission d'un emprunt notional de 350 millions effectifs. Cet emprunt sera émis à 95 fr. pour 400 fr. Il sera effectué en six versements égaux, du 8 octobre 1866 au 1er avril 1867. L'intérêt sera de 6 % sur la valeur nominale, dont 5 % à titre d'intérêt et 4 % en primes. Les intérêts seront payés chaque semestre. La première échéance est fixée au 1er avril 1867. Le premier tirage des primes aura lieu au mois d'octobre 1870.

PRUSSE

Berlin, 2 août.

Un télégramme de Francfort annonce que les troupes prussiennes ont occupé, hier soir, Heidelberg et Manheim et qu'elles ont reçu de la population de ces deux villes un excellent accueil.

Manheim, 1er août. La Nouvelle Gazette de Hurtzbourg publie un avis officiel annonçant qu'en vertu d'une convention conclue entre le prince Charles et le général de Manteuffel, une brigade prussienne entrera en ville jeudi, à 8 heures du matin La ville sera traitée amicalement. Il ne sera pas levé de contribution de guerre et l'entretien des troupes aura lieu moyennant une légère rétribution La forteresse et les faubourgs restent entre les mains des Bavarois

Manheim, 1er août, 41 h. 30 m. soir. Les Prussiens font, en ce moment, leur entrée dans notre ville.

#### AUTRICHE

Vienne, 1er août. Le roi de Prusse est parti, hier, de Nicolsbourg. Les négociations de paix qui seront suivies, pour l'Autriche, par M. le baron de Brenner, et pour la Prusse, par M. le baron de Werther, seront très prochainement ouvertes à Prague.

Vienne, 1er août.

La suspension d'armes avec l'Italie a été prolongée de sept jours. Ce délai a pour but de faciliter la conclusion d'un armistice.

Berne, 2 août. Le Conseil fédéral a licencié, vu l'armistice, l'état-major de la brigage Arnold et la compagnie de carabiniers du bataillon de Zurich, qui était stationnée dans lecanton du Tessin.

#### area made to the BELGIQUE sob tolerand #11

Bruxelles, 4er août, 8 h. 30 soir. Le rédacteur de l'Espiègle a été condamné à un an de prison, 1,000 francs d'amende et aux dépens.

eleurs chevans, ilx antics, sheddins contr

#### eraient promptement endorrais, Paur moi, - Chasse à la lueur des flambeaux. -

Pendant cette halte, je sus assailli de nouveau par les sombres pressentiments que l'espoir avait un instant dissipés. Des scènes horribles se déroulèrent devant mon imagination. Je vis le cheval blanc, qui galoppait dans la plaine, poursuivi par des loups et des vautours infatigables. Pour échapper à ces ennemis affamés, il s'élançait dans le chapparal épais, où il rencontrait la panthère cruelle, l'ours féroce, où il s'accrochait aux épines acérées des acacias, des cactus et des aloès gigantesques. Je croyais déjà voir ma triste fiancée, toute sanglante, les membres lacérés et les vêtements mis en lambeaux... Il me semblait que ses regards mourants m'adressaient un dernier adieu. Oh! je ne pus supporter plus longtemps ce spectacle déchirant. Me levant tout à coup, j'arpentai la prairie comme un insensé. Emu de mon affliction, le jeune trappeur s'approcha et renouvela ses efforts pour me consoler.

- Nous pourrons suivre rapidement, dit-il, la piste à la lumière de torches ou de chandelles; avant l'aurore, nous aurons parcouru plusieurs milles et nous serons peut-être en présence du coursier blanc, qui sera aisément entouré et pris : comme il est presque dompté, il ne nous fuira plus. Une fois en vue, il ne nous échappera pas; la senora, elle, n'a rien à craindre. Les loups, les panthères et les ours ne savent pas qu'elle est à leur merci. Oui, capitaine, ajouta le compatissant trappeur, nous retrouverons la senora saine

#### Dernières Informations

Les Prussiens ont fait sommation au gouvernement militaire de Mayence de leur livrer la place.

Le gouvernement a refusé.

l'Etendard.

On lit dans la partie officielle du Moniteur: L'Empereur a adressé la lettre suivante au ministre d'Etat :

Saint-Cloud, 28 juillet 1868. « Monsieur le Ministre,

» Le décret du 8 mars 1855 qui a fondé » les asiles de Vincennes et du Vesinet dispose » que ces établissements recevront non seule-» ment les ouvriers convalescents, mais en-» core les ouvriers mutilés dans le cours de » leurs travaux. Pour ceux qui préféreront » rester dans leurs familles, l'admission pourra » être convertie en une subvention annuelle » ou mensuelle fixée par une commission ad-

» Cependant jusqu'à ce jour les crédits af-» fectés à cette fondation et provenant du pré-» levement du 1 p. 0,0 sur le montant des tra-» vaux publics adjugés dans la ville de Paris et » sa banlieue, n'ont permis de secourir que les » ouvriers convalescents : les ouvriers mutilés » ont été privés d'assistance.

» Il me paraît juste de réaliser d'une manière » plus générale à l'égard de ces derniers les » promesses du décret de 1855, et, à cet effet, » il importe de faire appel à d'autres ressources » que celles qui avaient d'abord été créés.

» Je croirais utile en premier lieu de provo-

» quer le concours des intéressés eux-mêmes, » qu'il ne convient pas de décharger du soin de » toute prévoyance. On pourrait leur demander » une contribution volontaire et modérée. Au » produit de cette cotisation, viendraient s'a-» jouter les sommes provenant du prélèvement » de 1 p. 010 opéré sur les travaux publics exécu-» tés par l'Etat, les départements et les com-» munes. Ce serait une sorte de caisse d'assu-» rance subventionnée. Administrée par le » Gouvernement, elle prendrait le nom de » Caisse des Invalides du travail.

» Elle aurait pour fonction de venir en aide : » 1º aux ouvriers des villes et des campa-» gnes qui, après s'être assurés, auraient été » atteints, dans l'exercice de leurs travaux. » de blessures entraînant une incapacité con-

et sauve; à vrai dire, elle souffrira sans doute un peu de la fatigue et de la faim, mais un jour de repos la rétablira complétement et tout sera oublié.

Malgré le rude accent de Garey, Je compris compris le sentiment généreux qui lui dictait ces remarques consolantes. Je me sentis renaître à l'espoir et j'attendis avec plus de calme le retour de Quackenboss et du Canadien. Nous leur avions accordé deux heures pour s'acquitter de leur mission; longtemps avant l'expiration de ce terme, nous entendîmes au loin leurs chevaux dans la prairie. Quand ils nous eurent rejoints, je vis entre les mains de Le Blanc les magnifiques chandelles promises.

- Les voilà ! mon capitaine, s'écria le Canadien en s'approchant, les voilà! J'ose espérer que le ciel , pardonnera à ce brave M. Quackenboss et à moi, d'avoir pris le bien d'autrui dans un moment d'impérieuse nécessité.

Nos messagers nous apportèrent également des nouvelles du village. Depuis notre départ, plusieurs brigands avaient été punis. Sous la direction de Pédro, on avait encore trouvé de nouvelles victimes de la cruauté mexicaine. Les arbres du cimetière portèrent cette nuit d'horribles fruits !...

L'alcade n'était pas mort et l'on présumait que don Ramon vivait encore, mais qu'il avait été emmené prisonnier par la guerilla. Les tirailleurs restés à la rancheria avaient voulu suivre Le Blanc et Quackenboss, mais j'avais enjoint à mes deux lieutenants de retourner sans délai au camp, mon escorte étant suffisante pour ce que je méditais. Il serait temps encore plus tard d'aviser aux moyens de prendre Ijurra, l'auteur et l'acteur principal de cette terrible tragédie

» perdu la vie. » Il y aurait lieu de s'entendre avec les com-» pagnies de chemins de fer pour qu'elles » consentent aux prélèvements nécessaires sur

» le montant de leurs travaux, en retour des » mêmes avantages accordés à leurs employés.

D'après cette organisation, les individus » assurés personnellement ou par leur admi-» nistration auraient seuls droit, comme on » voit, à une pension pour eux ou à un secours

» pour leur veuve.

» En supposant que la retenue de 1 p. 010, » exercée sur le montant de tous les travaux » publics ci-dessus énumérés, rapporte 4 mil-» lions par an, et que la cotisation d'un certain » nombre d'ouvriers s'élève à un million, les » revenus de la caisse seraient annuellement » de 5 millions; et, en admettant que la » durée moyenne des pensions soient de 20 » années, on aurait la facilité de donner envi-

» ron 800 pensions, de 300 francs par an aux » victimes du travail. » Je vous prie de vons entendre avec les

» ministres de l'Intérieur et des Travaux pu-» blics pour rédiger sur les bases ci-dessus un » projet de décret, de concert avec le conseil . d'état.

» Sur ce, Monsieur le Ministre, je prie Dieu · qu'il vous ait en sa sainte garde.

» NAPOLÉON. »

Une médaille d'honneur (en or) vient d'être accordée à Mme Cornuau, femme du Préfet de la Somme, pour son courage et son dévouement dans l'épidémie cholérique d'Amiens.

L'exergue de cette médaille porte cette ins-

« L'Impératrice Eugénie à Mme Cornnau,

« Epidémie cholérique d'Amiens 1866. » Cette distinction est due à la généreuse pensée de l'Impératrice qui a voulu récompenser

un dévouement dont, la première, elle avait donné le noble exemple. Le Mémorial d'Amiens reproduit la let-

tre suivante, qui accompagnant l'envoi du décret et de la médaille. Nous nous empressons de publier cette lettre où le plus touchant hommage est rendu par

l'Impératrice à l'abnégation de Mme Cornuau :

» Avant de me rendre à Amiens, j'avais appris » par M. le ministre de l'intérieur vos généreux » efforts pour soulager les victimes de la cruelle épi-

b) démie qui ravageait cette ville.
b) Jai pu voir par moi-même votre rôle et votre
courage. Femme du premier magistrat du dépar-» tement, vous avez compris que vous deviez à tous » l'exemple, et vous avez su, comme votre mari, rem-» plir votre devoir. Avec une abnégation et une cons-» tance que n'ont ébranlées ni les fatigues ni les » périls, vous vous êtes multipliée pour répandre au-» tour de vous les soins et les consolations. La popula-

» tion d'Amiens n'a pas seulement trouvé dans votre » empressement les secours les plus efficaces; elle y a » puissé encore ce calme et cette confiance qui per-» mettent de réagir contre les atteintes du mal, et sou-» vent même de les conjurer.

» Une si noble conduite m'a vivement émue. J'ai » été heureuse d'en rapporter le témoignage à l'Empereur, et c'est avec plaisir que je viens aujourd'hui vous remettre en son nom, ce décret et cette médail-» le qui en perpétueront le souvenir, et qui seront le » plus précieux héritage de votre fils, auquel ils rap-» pelleront le dévoument et la charité de sa mère.

n Recevez de nouveau, madame, l'assurance de ma » sincère et profonde sympathie.

Bis insisted . . . EUGENIE. »

Sans permettre à Le Blanc d'en dire davantage, nous allumâmes nos grandes chandelles et reprimes la poursuite du coursier blanc. Heureusement, la brise était légère et ne rendait que plus brillante la flamme des cierges, qui éclairaient le terrain comme l'eût fait la lune. Je remarquai bientôt que nous allions en droite ligne sur la mesa. Après une longue course, nous arrivames en vue de la butte; les sénélites étincelants du roc réfléchissaient les lueurs de nos chandelles; on eût dit une muraille émaillée de diamants. Nous avancâmes avec prudence... Les traces du coursier blanc prouvaient assez qu'il s'était approché de la mesa, mais toutes nos recherches pour les suivre plus loin restèrent infructueuses Nous ne trouvâmes que des squelettes d'hommes et de chevaux, des cranes blanchis, des lambeaux de vêtements, des armes brisées, souvenirs éloquents de notre dernière escarmouche. Nous jelâmes un regard sur notre forteresse naturelle, où tout était dans le même état qu'au jour où nous l'avions quittée. Malgré toute l'expérience de mes compagnons, nous ne pûmes retrouver, les traces du coursier blanc, et une pluie diluvienne, prévue du reste, vint éteindre tout à coup nos lumières et mettre ainsi un terme à nos investigations. Nous nous mîmes silencieusement à l'abri sous les murs du roc.,, Les éléments même semblaient se tourner contre moi. Je les maudis avec désolation.

Roman riveit encore, mix qu'il avait été enmené prisonnier par de genralle. Les traileurs restes à la Le chapeau d'Elijah Quackenboss. -

Nos montures, harassées et affamées, courbaient la tête sous la froide pluie qui les inondait; la marche exapnte du motin et le long galop de la nuit, les avaient

a cotour et l'acteur grincipal de cette terride tragédie

Nous reproduisons l'Adresse suivante, votée par le Conseil d'arrondissement de Doullens, à l'occasion du voyage de l'Impératrice à

A Sa Majesté l'Impératrice des Français.

» Lorsque, négligeant les conseils d'une légitime prudence, vous avez porté au sein des hôpitaux des paroles d'encouragement et de consolation aux malheureux que la mort moissonnait, la France entière a craint pour vos jours en même temps qu'elle admirait votre

» Ces choses se passaient dans la capitale de votre empire, et chacun dut y puiser l'exemple d'une noble émulation qui, nous pouvons le proclamer bien haut,

» Aujourd'hui, notre malheureuse contrée a attiré vos regards et l'intensité du fléau qui la décime, a été pour vous l'occasion d'une conduite plus sublime encore; vous êtes allee au loin encourager et soulager l'indigence et le malheur.

» Echo de la reconnaissance des populations, le Conseil d'arrondissement de Doullens vient en déposer l'expression à vos pieds et vous supplier de daigner entendre le cri d'amour qui s'élève de toutes parts. » Nous sommes, avec le plus profond respect,

Madame, de Votre Majesté, les très-humbles, très-obéissants et très-fidèles sérviteurs et sujets. » Pour extrait A. Laytou.

LOI SUR LES CONSEILS GÉNÉRAUX

Voici le texte de la loi sur les Conseils généraux, votée dans la session législative de 1866, qui a été promulguée le 25 juillet par le Moniteur:

Art. Ier. Les Conseils généraux statuent définitivement sur les affaires ci-après désignées, savoir :

Iº Acquisitions, aliénation et échange de propriétés départementales mobilières ou immobilières, quand-ces propriétés ne sont pas affectées à l'un des ser-vices énumérés au n° 4;

2º Mode de gestion des propriétés départementales; 3º Baux de biens donnés ou pris à ferme ou à

loyer, quelle qu'en soit la durée;

4º Changement de destination des propriétés et des édifices départementaux antres que les hôtels de préfecture et de sous-préfecture et les locaux affectés aux cours et tribunaux, au casernement de la gendarmerie et aux prisons;
5º Acceptation ou refus de dons et legs faits au

département, sans charge ni affectation immobilière, quand ces dons et legs ne donnent pas lieu à récla-

6º Classement et direction des routes départementales, lorsque le tracé desdites routes ne se prolonge pas sur le territoire d'un autre département; projets, plans et devis des travaux à exécuter pour la construction, la rectification ou l'entretien des routes départementales; le tout sauf l'exécution des lois et règlements sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Projets, plans et devis de tous autres travaux a exécuter sur les fonds départementaux;

7º Classement et direction des chemins vicinaux de grande communication; désignation des chemins vicinaux d'intérêt communal; désignation des communes qui doivent concourir à la construction et à l'entretien desdits chemins; le tout sur l'avis des Conseils municipaux et d'arrondissement;

Répartition des subventions accordées sur les fonds départementaux aux chemins vicinaux de grande communication ou d'intérêt commun;

8º Offres faites par des communes, par des associations ou des particuliers pour concourir à la dépense des routes départementales ou d'autres travaux à la charge des départements;

9º Déclassement des routes départementales, des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, lorsque leur tracé ne se prolonge pas sur le territoire d'un ou de plusieurs départements.

10º Désignation des services auxquels sera confiée l'exécution des travaux sur les chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt commun, et mode d'exécution des travaux à la charge du département autres que ceux des routes départementales ;

41º Emploi des fonds libres provenant d'emprunts ou de centimes extraordinaires recouvrés ou à recouvrer dans le cours de l'exercice;

complétement épuisées. Mes hommes aussi étaient accablés de fatigue. Les uns se tenaient silencieusement à côté de leurs chevaux; les autres, étendus contre le roc. s'étaient promptement endormis. Pour moi, il n'y avait ni sommeil ni repos: je n'avais pas même cherché un abri contre la pluie; j'étais insensible aux souffrances physiques. Une heure s'écoula ainsi, Je fus tout à coup arraché à ma rêverie par quelques mots que je saisis au vol et qui m'apprirent que deux de mes compagnons n'avaient pas encore cédé à la fatigue et au découragement. Je reconnus aisément la voix des trappeurs. Habitués à lutter sans cesse contre les éléments et les hommes, ces courageux pionniers ne se rendaient que lorsque toute résistance devenait impossible. Me tournant vers eux, je les écoutai avec intérêt; ils n'avaient pas encore perdu l'espoir de retrouver la piste. Ils parlaient à voix

- Tu as raison, dit Garey. Le cheval blanc a dû suivre ce chemin et, en ce cas, nous le retrouverons bien. Si je ne me trompe, il y a de la boue tout autour de la source de la mesa... Nous pouvons à la rigueur abriter notre flambeau sous le sombrero (couvre-chef de Dutch Lige.

— Oui, répliqua Rube, mais je consens à devenir

un negre pur sang, si dans dix minutes nous avons encore besoin de torche et de chapeau. Regarde là, - et le vieux trappeur désignait une éclaircie dans les nuages, - regarde là, nous allons revoir la lune plus brillante que jamais...

- Tant mieux, Rube, mais le temps est précieux; remettons-nous donc à l'instant à la recherche des

polissant trappent, nous retrogrerous in senora camo

12º Assurances des bâtiments départementaux; 43º Actions à intenter ou à soutenir au nom du département, sauf les cas d'urgence, dans lesquels le préfet pourra agir conformément à l'article 36 de la

loi du 10 mai 1838; 14º Transactions concernant les droits des dépar-

15º Recettes et dépenses des établissements d'aliénés appartenant au département; approbation des traités passés avec des établissement privés ou publics pour le traitement des aliénés du département; 16º Service des enfants assistés.

Les délibérations prises par les Conseils généraux sur les matières énoncées aux nos 6, 7, 15 et 16 cidessus sont exécutoires si dans le délai de deux mois à partir de la clôture de la session un décret impérial n'en a pas suspendu l'exécution.

Art. 2. Les Conseils généraux peuvent voter, dans la limite d'un maximum qui sera annuellement fixé par la loi des finances, des centimes extraordinaires affectés à des dépenses extraordinaires d'utilité dépar-

Ils peuvent voter également les emprunts dépar-tementaux remboursables dans un délai qui ne pourra excéder douze années, sur ces centimes extraordinaires ou sur les ressources ordinaires.

Art. 3. Les délibérations par lesquelles les Conseils généraux statuent définitivement sont exécutoires si dans un délai de deux, mois à partir de la clôture de la session, elles n'ont pas été annulées pour excès de pouvoir ou pour violation d'une disposition de la loi ou d'un règlement d'administration publique.

Cette annulation ne peut être prononcée que par un décret rendu dans la forme des règlements d'administration publique.

Art. 4. Le Conseil général fixe, chaque année, le maximum du nombre des centimes extraordinaires que les Conseils municipaux sont autorisés à voter, pour en affecter le produit à des dépenses extraordinaires d'utilité communale. Si le Conseil général se sépare sans l'avoir fixé, le maximum arrêté pour l'année précédente est maintenu jusqu'à la session

Art. 5. Chaque année, le préfet présente au Con-seil général le relevé de tous les emprunts communaux et de toutes les contributions extraordinaires communales qui ont été votées depuis la session précédente, avec indication du chiffre total des centimes extraor-

dinaires et des dettes dont chaque commune est Le préfet soumet également au Conseil général le compte annuel de l'emploi des ressources municipales affectées aux chemins vicinaux de grande

communication et d'intérêt commun. Art. 6. Le budget départemental est divisé en budget ordinaire et budget extraordinaire.

Les dépenses comprises aujourd'hui dans les première, deuxième, quatrième et cinquième sections des budgets départementaux forment le budget ordinaire. Les recettes du budget ordinaire se composent :

I° Du produit des centimes additionnels portant sur les contributions foncière et personnelle mobil ère, votés annuellement par le Conseil général dans les limités déterminées par la loi des finances. Ces centimes comprendront à l'avenir les sept

centimes qui forment aujourd'hui les fonds commun; 2º Des produits éventuels énoncés aux nº 5, 6, 7 et 8 de l'article 10 de la loi du 10 mai 1838;

3º Du produit des centimes autorisés pour les dépenses des chemins vicinaux et de l'instruction primaire, dont l'affectation spéciale est maintenue.

Les recettes du budget extraordinaire se compo-

1º Du produit des centimes extraordinaires votés annuellement par le Conseil général dans les limites déterminées par la loi des finances, ou autorisés par

les lois spéciales; 2º Du produit des biens aliénés; 3º Des dons et legs;

4º Du remboursement des capitaux exigibles et des 5º Du produit des emprunts;

6º De toutes autres recettes accidentelles.

A l'avenir, les forêts et les bois de l'Etat acquitteront les centimes additionnels ordinaires et extraordinaires affectés aux dépenses des départements dans la proportion de la moitié de leur valeur imposable, le tout sans préjudice des dispositions de l'article 43 de la loi du 21 mai 4836 et de l'article 3 de la loi du 12 juillet 1865.

Tout centime additionnel, soit ordinaire, soit extraordinaire, qui serait ultérieurement établi en sus de ceux actuellement autorisés, portera sur toutes les contributions directes.

- Avec plaisir. . Cherche le flambeau et le sombrero. Partons seuls, car ces enfants nous sont complétement inutiles.

- Lige! s'écria Garey en s'adressant à Quackenboss, Lige! prète-moi un instant ton chapeau.

Un ronflement sonore fut la seule réponse. Le savant tirailleur, appuyé contre le roc et la tête inclinée sur sa poitrine, dormait profondément.

- Grand paresseux ! dit Rube impatienté, Va Bill, pique-le légèrement avec ton couteau. Frotte-lui les côtes, vite!... Lige! oh!... Dutchy, répartit Garey en s'ap-

prochant du dormeur et en le secouant par les épaules, j'ai besoin de ton sombrero.

- Oh! wo! tranquille. Elle me lancera à terre, dit tout à coup Quackenboss... Ah! la maudite jument comanche! je ne puis descendre de selle... mes éperons sont rivés...

A cette étrange repartie, Rube et Garey partirent d'un éclat de rire qui réveilla tous les autres dormeurs. Quackenboss seul resta plongé dans un sommeil de

plomb en rèvant qu'il luttait avec son cheval sauvage.

— Tête de mule! s'écria Rube après une pause; bah! laissons le en repos. Prends le chapeau, Bill. nous n'avons pas besoin du propriétaire.

Garey n'essaya plus d'éveiller le tenace tirailleur botaniste; il lui enleva lestement son chapeau, et, muni d'un grand cierge, il partit, sans mot dire, avec son vieux compagnon.

Plein de consiance en leur habileté et voyant qu'ils désiraient n'être pas dérangés, je ne les interrogeai pas, et ceux de mes hommes qui les questionnèrent ne recurent que des réponses vagues. En s'éloignant de la mesa, ils disparurent bientôt dans les ténèbres,

La suite au prochain numéro.

Art. 7. Il est créé, sur les ressources générales du budget, un fonds sur lequel les départements dont la

krieme Annee. - No 512

situation financière l'exige reçoivent une allocation.

Le fonds est fixé à la somme de 4 millions de francs. Il est inscrit au budget du ministère de l'intérieur; la répartition en est réglée annuellement par un décret impérial rendu en conseil d'Etat.

Art. 8. Les départements qui, pour assurer le service des chemins vicinaux et de l'instruction primaire, n'auront pas besoin de faire emploi de la totalité des centimes spéciaux établis en exécution des lois des 21 mai 1836 et 15 mars 1850, pourront en appliquer le surplus aux autres dépenses de leur budget

Les départements qui seraient en situation d'user de la faculté autorisée par le paragraphe précédent et n'en feraient pas usage, ne pourront recevoir aucune allocation.

Art. 9. Les fonds qui n'auront pu recevoir leur emploi dans le cours de l'exercice seront raportés, après clôture, sur l'exercice en cours d'exécution, avec l'affectation qu'ils avaient au budget voié par le Conseil général.

Les fonds libres seront cumulés, suivant la nature de leur origine, avec les ressources de l'exercice en cours d'exécution, pour recevoir l'affectation nouvelle qui pourra leur être donnée par le Conseil général dans le budget rectificatif de l'exercice courant.

Les Conseils généraux peuvent porter au hudget

un crédit pour dépenses imprévues.

Art. 40. Si un Conseil général omet d'inscrire au budget un crédit suffisant pour l'acquittement des dépenses suivantes:

Io Loyer, et entretien des hôtels de préfecture et

de sous-préfecture ; 2º Casernement ordinaire des brigades de gendar-

3º Loyer, mobilier et menues dépenses des cours et tribunaux, et menues dépenses des justices de paix. Il y est pourvu au moyen d'une contribution spéciale portant sur les quatre contributions directes et établie par un décret impérial dans les limites du maximum fixé annuellement par la loi de finances, ou par une loi, si la contribution doit excéder ce

Le décret est rendu dans la forme des règlements d'administration publique. Il est inséré au Bulletin

Art. 11. Aucune dépense autre que celle énoncées en l'article précédent ne peut être inscrite d'office dans le budget ordinaire, et les allocations qui y sont portées par les Conseil général ne peuvent être ni changées ni modifiées par le décret impérial qui règle

Art. 12. Les dispositions financières de la présente

loi ne seront applicables qu'à partir de l'exercice 1868. Art. 43. Sont applicables à l'administration du département de la Seine les dispositions de la présente loi. Celle de la loi du 10 mai 1838 et celles du décret du 25 mars 1852.

Art. 14. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, le département de la Seine ne pourra établir aucune imposition extraordinaire ni contracter aucun emprunt sans y être autorisé par une loi.

Art. 15. Toutes les dispositions des lois antérieures

demeurent abrogées en ce qu'elles ont de contraire à la présente loi.

Le Moniteur publie dans sa partie officielle un décret du 18 juillet qui sanctionne et promulgue le sénatus-consulte modifiant la Constitution et voté par le Sénat dans la séance du 14. Voici le texte de ce senatus-consulte :

SÉNATUS-CONSULTE

MODIFICATIF DE LA CONSTITUTION, ET NOTAMMENT DES ARTICLES 40 ET 41. Art. Ier. La Constitution ne peut être discutée par aucun pouvoir public autre que le Sénat procédant dans les formes qu'elle détermine.

Une petition, ayant pour objet une modification quelconque ou une interprétation de la Constitution, ne peut être rapportée en séance que si l'examen en autorise par trois au moins des cinq bureaux

Art. 2. Est interdite toute discussion ayant pour objet la critique ou la modification de la Constitution, et publiée ou reproduite soit par la presse périodique, soit par des affiches, soit par des écrits non périodiques, des dimensions déterminées par le paragraphe 1º de l'article 9 du décret du 47 fêvrier 1852.

Les pétitions ayant pour objet une modification ou une interprétation de la Constitution ne peuvent être rendues publiques que par la publication du compte rendu officiel de la séance dans laquelle elles ont été rapportées. Toute infraction aux prescriptions du présent ar-

ticle constitue une contravention punie d'une amende de cinq cents à dix mille francs. Art. 3. L'article 40 de la Constitution du 14 jan-

vier 4852 est modifié ainsi qu'il suit : Art. 40. Les amendements adoptés par la commission chargée d'examiner un projet de loi sont renvoyés au conseil d'Etat par le président du Corps

Les amendements non adoptés par la Commission ou par le Conseil d'Etat peuvent être pris en consi-dération par le Corps législatif et renvoyés à un nouvel examen de la Commission.

Si la Commission ne propose pas de rédaction nouvelle, ou si celle qu'elle propose n'est pas adoptée par le Conseil d'Etat, le texte primitif du projet est seul mis en délibération.

Art. 4. La disposition de l'art. 41 de la Constitu-tion du 14 janvier 1852, qui limite à trois mois la durée des sessions ordinaires du Corps législatif, est abrogée. Un décret de l'Empereur prononce la cloture de la session.

L'indemnité attribuée aux députés au Corps législatif est fixée à douze mille cinq cents francs pour chaque session ordinaire, qu'elle qu'en soit la durée. En cas de session extraordinaire, l'indemnité con-

#### tinue à être réglée conformément à l'article 14 du sénatus-consule du 25 décembre 1852.

## Nouvelles du jour.

sismalia maria auParis, 3 août 1866. aupioup

Diverses rumeurs, pour le moins étourdies, ont essayé, aujourd'hui, d'entraver le mouvement de confiance qui ranime les transactions et donne une heureuse impulsion au travail. On

d'une prairie nue Le M'squite (l'algaricoia glandulosa)

prétendait que des difficultés surgissaient dans les pourparlers diplomatiques. C'est une erreur. Du côté de l'Autriche, la résignation continue et elle est prudente, du côté de l'Italie la satisfaction apparaît et elle est sensée.

- Le Prince Napoléon est arrivé, hier soir, à Vichy. Il a passé une partie de cette journée, mardi, avec l'Empereur. On l'attend ce soir à

- S. M. l'Impératrice accompagnera, dit-on, avec le Prince Impérial son fils, l'Empereur au camp de Châlons. shipm d'angh sol sand

Les ministres se sont réunis aujourd'hui en conseil au palais de St-Cloud, sous la présidence de l'Impératrice de dommerce de l'impératrice de l'Impératrice de la commerce de l'Impératrice de la commerce de l'Impératrice de l'Impératric

- Le roi de Prusse a dû quitter hier son quartier-général pour se rendre à Berlin, en passant par Prague et Breslau.

- Les communications télégraphiques entre New-York et Londres se font maintenant de 7 à 8 heures, et tout promet au nouveau câble une longue durée. Le Great Eastern va s'occuper de relever le câble immergé l'an dernien. Ce câble une fois relevé, sera prolongé de façon à établir une seconde communication entre les deux

La Gazette de Moscou reprend ses attaques contre les Polonais. Elle demande que les églises catholiques soient fermées en Pologne, et que les prêtres catholiques soient exilés, ainsi que les populations qui se refuseraient de se convertir au culte grec.

-Les ambassadeurs chinois qui se trouvaient à Paris, il y a quelques semaines, sont en ce moment à Bruxelles.

- Le vaisseau amiral autrichien le Kaiser (l'Empereur) n'a positivement pas été coulé par les Italiens; on en a envoyé de Vienne une preuve irrécusable, la photographie même du Kaiser, faite depuis la bataille dans le port de Trieste.

Nous extrayons ce qui suit d'une correspondance de Florence, 30 juillet :

« M. Ricasoli et M. Visconti-Venosta ont annoncé hier aux ministres, reunis en conseil, qu'il fallait se résigner à n'obtenir formellement, avant les conférences, que la Vénétie, et à n'attendre d'autres concessions que la volonté de la Prusse et de la France.

A propos du Tyrol et des volontaires garilbaldiens, la même lettre dit :

« La note dominante est que cette guerre du Tyrol est difficile, impossible, et que, si la lutte devait recommencer, il faudrait envoyer les vo-

lontaires ailleurs. ...

— On prétend que le gouvernement italien serait en négociation pour la conclusion d'un emprunt de 600 millions qui serait garanti par les biens du clergé.

Un procès considérable, qui se rattache à la faillite de la Compagnie des forges de Decazeville et qui intéresse à un haut degré les porteurs d'actions des sociétés anonymes, était pendant depuis quelques jours devant le tribunal civil de la Seine.

Une demande en responsabilité avait été dirigée à la requête de MM. de Lautard et Nadal, Majonenc, Commez fils et Richard Klebe, banquiers, contre le conseil d'administration de la Compagnie qui était composé de: MM. le duc Decazes, Cabrol, Vincent Ciliel, Biesta, Mussard, de la Coste, Gossard, de Guizard, Alphonse de Rotschild, de Brosses, Mounier, Beudin, Barrot, d'Argont et de Banneville.

L'action des demandeurs avait pour but de rendre ces Messieurs responsables, en leurs qualité d'administrateurs ou de directeurs jusqu'à concurrence d'une somme de 820,000 fr. pour laquelle les quatre banquiers se présentaient comme créanciers de la faillite de la Compagnie.

Mes Allou, Plocque et Saglier plaidaient pour les demandeurs; M's Hebert et Nicolet pour les

défendeurs. Après de longues plaidoieries, le tribunal a rendu, jeudi, un jugement pan lequel il fait droit aux conclusions des demandeurs et condamne personnellement les administrateurs au paiement de la somme réclamée.

Pour extrait : / A. Laytou

#### Chronique locale.

#### DÉPECHE TELEGRAPHIQUE

Le Moniteur de ce jour, 4 août, contient un rapport à l'Empereur et un décret supprimant le Courrier du Dimanche.

Une question d'une haute importance pour la ville de Cahors va recevoir sa solution. La reconstruction du barrage dit de Valentré, sur le Lot, est décidée. - Les travaux vont être entrepris. La dépense est de 70,000 fr. M. le Préfet, dans sa volonté de donner sa-

ifrerie, i'tix moderes

tisfaction à des intérêts qu'il considérait être de premier ordre, a fait auprès du Gouvernement de chaleureuses instances pour la réalisation d'un projet qui, non-seulement, améliorera le service de la navigation, mais permettra à la ville de Cahors d'être pourvue désormais d'une manière permanente de la quantité d'eau nécessaire à l'alimentation, à la salubrité et même à la sécurité publique de la cité.

De son côté, le conseil municipal, toujours soucieux des intérêts qu'il représente avec tant d'intelligence, et s'associant à la pensée de sollicitude exprimée par M. le Maire, dans la séance d'hier, a voté une somme de 3,000 fr. qui va permettre de réclamer l'ouverture d'un crédit considérable sur les fonds de l'Etat, et de mettre immédiatement la main à l'œuvre.

Nous sommes heureux de pouvoir insérer dans nos colonnes la lettre de M. le Préfet, adressée sur cette importante question, à M. le Maire de la ville de Cahors :

Cahors, le 30 juillet 1866. M. le Ministre des travaux publics vient d'approuver le projet de reconstruction du barrage dit de Valentré, dans la traverse même de la ville de Ca-hors; Vous ne devez pas ignorer, Monsieur le Maire, quelles instances j'ai faites auprès de MM. les Ingénieurs de la Navigation d'abord, puis auprès de Son Exc. M. le Ministre, pour obtenir, des premiers, un travail complet dans un délai exceptionnellement court, et de l'Administration supérieure, une décision

» Ma pensée, en donnant à l'étude de cette ques-tion une si grande impulsion, avait un motif tout particulier. Quelque notable que puisse être l'amélioration de la Navigation par suite de l'opération dont-il s'agit, je me suis surtout préoccupé de la situation de la population de Cahors, qui réclame, à si juste titre, que l'Administration lui procure une masse d'eau suffisante pour son alimentation, pour la salubrité publique, enfin pour combattre efficacement le fleau des incendies. Je me suis rappelé avec effroi, et chacun se rappelle avec le même sentiment, les circonstances où, au commencement d'un sinistre, les efforts généreux des citoyens devaient s'émousser devant l'impossibilité matérielle de se manifester.

» Mon désir, je dirai ma volonté, dans cette circonstance, ne pouvaient résulter que d'un sentiment de vive sollicitude; aussi j'ai dù ressentir une grande satisfaction lorsque j'ai reçu avis, verbal d'abord, à Paris, de S. Exc. M le Ministre des Travaux publics, puis officiel, d'une décision qui réalisait un vœu dont je m'étais fait le chaleureux propagateur. Je ne saurais même vous dissimuler qu'au nombre des satisfactions que j'ai pu éprouver durant ma carrière administrative, de voir résolues favorablement mes propositions au gouvernement, je place celle-ci parmi

»Je vais mettre le projet en adjudication, mais l'adjudication, vous ne l'ignorez pas, Monsieur le Maire, est pour ainsi dire, un acte préliminaire qui est le corol-laire de la décision, n'impliquant cependant pas la prise même de possession, ou plutôt l'exécution des

» L'ouverture d'un crédit est nécessaire et comme premier élément de l'opération financière, le verse-ment d'une partie de la cotisation de la ville doit être

» Le projet s'élève à 70,000 fr.

» Le concours de la ville est de 15,000 fr.
» Celui d'un propriétaire riverain de 12,000 fr. » L'Etat prend donc à sa charge la somme de

n Les règles adoptées veulent que préalablement, à l'ouverture des crédits, un versement ait lieu.

» Le Conseil municipal de Cahors a voté le 'principe de sa cotisation. Dans l'ignorance où elle était de la réalisation aussi prochaine du projet, l'assem-blée communale n'a pu inscrire à son budget de 1866, aucun crédit pour y pourvoir.

» Il y a donc lieu, aujourd'hui, de combler cette lacune. Je vous prie de réunir le Conseil municipal dont j'autorise la convocation, et de définir à ses yeux les phases de la question. J'ai l'entière conviction que le Conseil municipal, dans son incessante préoccupation des intérèts qu'il représente avec tant d'intelligente sollicitude, avisera aux moyens, par voie de virement ou autres, de satisfaire aux nécessités de la situation. M. l'Ingénieur en Chef pense que le ver-sement d'une somme de 3,000 fr., environ, motiverait suffisamment la demande de prompte ouverture d'un crédit sur les fonds de l'Etat, de telle façon que les travaus pourraient être entrepris immédiatement, et, peut-être même, menés à bonne fin dans la présente

» Je termine cette dépèche, Monsieur le Maire, en appelant de nouveau, toute votre attention sur l'im-

portant objet qui nous occupe.

» Les besoins de la cité réclament impérieusement ces travaux dont les résultats doivent être, je le répéte, au point de vue de l'alimentation, de la salu-brité et de la sécurité publique, d'unimmense bénéfice. » Il est donc assurément plus que désirable qu'une décision intervienne se résumant par le versement

d'une somme relativement minime de 3,000 fr. et mette l'Administration supérieure à même de pro-céder sans délai, à l'exécution d'un projet vaste par ses proportions, grand parce qu'il comble une des lacunes les plus sérieuses dans les améliorations que

réclame la ville chef-lieu du département.

» Représentant du Gouvernement qui s'est empresse de répondre à mon appel, lorsque je lui ai parlé des intérêts, qui me sont si chers, de la ville de Cahors, je vous prie de ne mettre aucun retard dans les communications que vous avez à faire à l'Assemblée communale.

» Agréez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Ch DE PEBEYRE.

M. Le Préfet du Lot vient d'accorder des gratifications: 1º aux nommés Teulet (Louis), de Larroque-des-Arcs, et Leyma (Antoine), portefaix, de Cahors, pour avoir sauvé le 15 juillet dernier, le jeune Tellut, qui était en danger de se noyer dans le Lot. general Pharmone Principles of the set the source instruction. Deed of the set the source framework of the set the set the set the set the set the set to be true of the set to

2º an sieur Solacroup (François). menuisier de Puy-l'Evêque, pour avoir sauvé, le 11 juillet dernier, un ensant de 14 ans, qui était en danger de se noyer dans le Lot, à Puy-l'Evêque.

La commission chargée d'examiner les candidats au brevet de capacité pour l'enseignement primaire, s'est réunie le 30 juillet et le

31 aspirants et 22 aspirantes s'étaient fait inscrire, et les examens ont eu pour résultat de faire délivrer 3 brevets d'instituteur, parmi lesquels 1 embrassait l'ensemble des matières facultatives, et 17 brevets d'institutrices ne portant que sur les parties obligatoires.

La distribution des prix de l'Institution de M. Henri Valette, aura lieu, mardi, 7 août, à deux heures précises, dans la cour de l'Etablissement.

Hier, jour de la foire, à 8 heures du matin, le sieur Lafage (Raymond), âgé de 59 ans, forgeron à l'Hospitalet, fut renversé par la voiture du sieur B..., marchand de bestiaux, à un kilomètre de Cahors. Il reçut plusieurs contusions sans gravité d'après les constatations du docteur Caviole, fils. Un guide ayant cassé, le cheval se porta violemment sur le côté de la route et produisit cet accident qui n'aura pas de conséquences sérieuses.

Malgré le temps incertain, il y avait beaucoup de monde à la foire de Cahors du 3 août. Il s'est fait passablement d'affaires surtout sur les bœufs de travail. 1,564 bœufs de travail présents au champ de foire se sont presque tous écoulés à de bons prix. Les bœuss gras se sont vendus en moyenne 29 à 30 fr. les 50 kilos. 43 chevaux, 38 mulets et 62 anes se sont vendus à de bas prix. Sur 400 moutons amenés 300 ont été vendus : les gras à raison de 45 à 50 cent. le demi kilog, poids mort. La halle ne contenait pas moins de 797 hectolitres de blé; à 3 heures, 339 étaient vendus sur une moyenne de 18 fr. 50 l'hect, avec une hausse de 10 c. sur le deroier marché. Le mais a éprouvé une baisse de 1 fr. 21 c, attribuée aux pluies récentes qui ont fait beaucoup de bien au mais sur pied.

On nous écrit de Vayrac:

Si la température du printemps n'a pas été trop favorable à la venue des récoltes d'hiver, elle se montre présentement très propice à celles d'été; le mais, le chanvre, les tabacs, etc., tout en un mot, par l'effet de l'humidité, se présente fort bien et nons donne à espérer que, si leur produit ne couvre pas le déficit qu'on éprouve du rendement des récoltes d'hiver, elles l'allégeront en grande partie.

Un peu de hausse s'est fait remarquer sur le prix du froment qui s'est vendu à la foire de Vayrac, 1er juillet, de 21 à 22 fr. l'hectolitre, les prix des blés grossiers ont été sans variation sensible.

École des Mineurs de Saint-Étienne (Loire). Concours d'admission en 1866

Les examens préalables, pour les candidats du département du Lot auront lieu du 45 au 25 août. chez M. Duportal, ingénieur des ponts et chaussées

Les candidats devront faire connaître à M. Duportal, cinq jours au moins à l'avance, le jour où ils auront l'intention de se présenter chez lui, dans la période ci-dessus fixée. Chaque candidat, en se présentant à l'examen, devra

apporter avec lui pour être remis à l'examinateur :

1º Un extrait régulier de son acte de naissance ;

2º Un certificat de bonnes vies et mœurs, délivré par les autorités du lieu du domicile du candidat;

3º Une déclaration, dûment légalisée, d'un docteur en médecine constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole;

4º Les épures ou dessins propres à faire apprécier l'habileté du candidat dans les travaux graphiques. Le programme des connaissances exigées et des conditions à remplir est déposé dans les bureaux de la préfecture. Il sera communiqué à toute personne qui se présentera pour en prendre connaissance. ganes, Cibeciones et Sues de Pur-l'Ettenn

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DU LOT NAVIGATION DU LOT atoda) & Surreconstruction

#### BARRAGE DE VALENTRÉ ADJUDICATION

Le JEUDI, 16 AOUT prochain, à deux heures après midi il sera procédé, à Cahors, en l'Hôtel de la Préfecture, par le Préfet du Lot, assisté du Conseil de Préfecture, en présence de M. l'Ingénieur en chef de la Navigation du Lot, à l'adjudication au rabais et par voie de soumissions cachetées, des Travaux à exécuter pour la RECONSTRUCTION DU BARRAGE DE VALENTRE.

La dépense est évaluée à . . . 59,835 fr. 31 c. non compris une somme à valoir de 10,164 fr. 69 c. pour dépenses

Le cautionnement est fixé à . . 2,000 fr. 00 c. Le projet des travaux est déposé à la Préfecture, (Bureau des Travaux publics), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours non fériés, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir.

L'ouverture de la chasse aura lieu le 15 Août, pour la première zone et le 1er septembre pour les deux autres régions. On prétend qu'il y aura peu de gibier cette année. Non-seulement le gros gibier devient fort rare par suite des défrichements, mais le gibier à plume a presque disparu de certaines contrées. Il devient urgent de modifier, dans un sens restrictif et malgré des réclamations plus bruyantes que fondées la loi sur la chasse. Du reste, ou aura, cette année, un bien plus grand nombre d'interdictions de parcours, municipales ou particulières, que les années précédentes.

## ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

2 août Pradié (Perrette,) 80 ans (hospice)
2 — Castely (Henri,) 13 mois, aux Augustins
3 — Soulié (Auguste,) 11 mois, rue Daurade. Pour la chronique locale : A. LAYTOU

#### Obligations du Crédit Foncier.

Le Crédit foncier émet :

1º. Des obligations foncières et communales de 500 fr. 5 %, remboursables en 50 ans par voie de tirage au sort ;

2º Des obligations communales à 2 ans d'é-

chéance et au-dessus.

S'adresser pour obtenir ces obligations sans frais, dans les Recettes des finances, chez MM. les Notaires et chez tous les Correspondants de la Société.

### Départements.

La ville de Clairac vient d'être péniblement impressionnée par une mort bien regrettable. M. Feydit, horloger, a succombé aux atteintes de la rage. Les soins les plus empressés n'ont pu triompher de cette épouvantable ma-

M: Feydit avait été mordu, le 9 avril dernier, par un chien hydrophobe. Ne croyant pas à la communication de la rage, il n'avait pris aucune mesure préventive. Il a payé de sa vie cette insouciance. ench 119 910168 188

Une jeune fille de Tours, qui pendant 58 jours a été plongée dans son sommeil léthargique, dont rien n'a pu la tirer, vient de mourir sans avoir repris connaissance. Le médecin dont on attendait la venue de Londres est arrivé une heure après le décès de la jeune fille, dont il se proposait d'examiner l'état.

Pour la chronique départementale : A. LAYTOU.

#### Bulletin Vinicole

L'oïdium continue ses ravages sur un grand nombre de points, mais c'est particulièrement dans les vignobles du Languetloc que sévit le fléau De plus, quand le soufrage est parvenuà détruire l'acarus de la vigne, il n'est pas rare que le raisin soit brûlé par le soufre, de sorte que souvent le remède n'est guère moins dangereux que le mal. Dans le Var, les chenilles ont singulièrement

aidé la maladie dans ses ravages.

Dans les Landes, les Bases-Pyrénées, le

Lot-et-Garonne, le Médoc, la Haute-Garonne, les pluies ont empêché le soufrage. Dans l'Allier, l'Aude, les Pyrénées-Orientales, la Seine, la Haute-Saône, la Marne et l'Aube, la grêle et les ouragans ont causé des dégâts plus ou moins considérables.

On s'attend donc à un désicit à la prochaine vendange, et les prix tendent partout à se raffermir ou à s'élever. Mais les acheteurs s'abstiennent, et les affaires sont sans impor tance, sellement de l'immilités desse

Pour extrait, A. Laytou.

#### **EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1867.**

Les immenses travaux qu'on effectue au Champ de-Mars, en vue de l'Exposition universelle de 1867, sont poursuivis avec activité. Plusieurs journaux avaient annoncé que l'Exposition universelle serait ajournée d'un an et remise par conséquent à l'année 1868. Le Moniteur a dissipé tous les doutes à cet égard en affirmant que, quelles que fussent les éventualités, l'Exposition universelle serait ouverte le 1er avril prochain.

Donc, l'Exposition universelle, en raison de sa date prochaine et de l'importance qu'elle deit avoir, occupe une large place dans les préoccupations du moment; malgré tout l'intérêt qu'on attache à des affaires d'un ordre plus élevé dont nous n'avons point à entretenir nos lecteurs.

Le journal officiel du 12 juin contient un rapport à l'Empereur, présenté par M. Rouher, ministre d'Etat, vice-président de la Commission impériale d'exposition; ce rapport est suivi d'un règlement de la Commission impériale, fixant la nature des récompenses qui seront décernées aux exposants et organisant les jurys chargés de répartir ces récompenses.

Voici quelles sont les principales dispositions de ce règlement :

Une somme de 800,000 fr. est consacrée aux récompenses qui doivent être décernées à l'occasion de l'exposition universelle de 1867, par un jury international composé de 600 membres répartis entre les différentes nations de la manière suivante : Pour la France, 260 jurés; pour l'Angleterre, 85; pour la Prusse, 30; pour l'Autriche, 30; pour les Etats secondaires de l'Allemagne, 30; pour la Belgique, 25; pour l'Italie, 22; pour la Russie, 13; pour la Suisse, 12; pour les Etats-Unis d'Amérique, 10; etc., etc.

Le jury international doit accomplir ses tra-vaux du 1er avril au 14 mai 1867, excepté en ce qui concerne les classes comprenant : 1º les moteurs et appareils spécialement adaptés aux besoins de l'exposition; 2º les aliments à divers degrés de préparation; 3º les produits vivants et les spécimens d'établissements de l'agriculture et de l'horticulture; 4° les instruments et procédés de travail spéciaux aux ouvriers et chefs de métiers. — Dans ces diverses classes les opérations du jury se poursuivront pendant toute la durée de l'exposition.

La distribution solennelle des récompenses est fixée au 1er juillet 1867.

Les récompenses mises à la disposition du jury international pour les produits de l'agriculture et de l'industrie, sont réglées comme suit :

Grand prix et allocations en argent d'une valeur totale de 250,000 fr.;

Cent médailles d'or, d'ne valeur de 1,000 fr. chaque; - mille médailles d'argent; - trois mille médailles de bronze; -cinq mille mentions honorables au plus.

Toutes les médailles ont le même module. Les grands prix sont destinés à récompenser le mérite des inventions ou des perfectionnements qui ont apporté une amélioration considérable dans la qualité des produits ou dans les procédés de fabrication. le singue et

Un ordre distinct de récompenses est créé en faveur des personnes, des établissements ou des localités qui, par une organisation ou des institutions spéciales, ont développé la bonne harmonie entre tous ceux qui coopèrent aux mêmes travaux, et ont assure aux ouvriers le bien-être matériel, moral et intellectuel.

Ces récompenses comprennent : dix prix d'une valeur totale de 100,000 francs, et vingt mentions honorables.

Un grand prix indivisible de 100,000 francs pourra, en outre, être décerné à la personne, l'établissement ou la localité qui se distinguerait sous ce rapport, par une supério-

Tels sont les principaux articles de ce règlement très complet que son étendue ne nous permet pas d'insérer en entier.

Extrait du Bulletin Agricole.

L'ILLUSTRATION

JOURNAL UNIVERSEL, rue Richelieu, 60, Paris. Sommaire du samedi 28 juillet 1866.

Texte: Revue politique de la semaine. - Correspon-

article). — Correspondances particulières: Venise, Pesth, Vienne, Caffaro. — Revue littéraire. — Salon de 1866 (dernier article). — Anne-Marie, nouvelle (fin). — Cau-

série sur la mode. — M. Martini — Jean-la-Poste.

Gravures: Voyage de S. M. l'Impératrice et de S. A. le
Prince Impériel. Fêtes de Lunéville: Carrousel aux flambeaux donné sur la terrasse du Bosquet, le 18 juillet. -Venise: manifestation aux Procuraties, le 8 juillet. — Gallicie: camp retranché de Cracovie. — Hongrie: L'Impératrice d'Autriche visitant les blessés au château de Gœllænæ. - Volontaires viennois. - Vienne: habitants des campagnes se réfugiant dans la capitale. — Evénements d'Allemagne: combat de Rossitz. — La bienfaisance à Berlin: Collecte publique pour les blessés. — Evènements d'Italie: combat de Ladrona. — Salon de 1866 (2 gravures). — L'art de la guerre et ses perfectionnements successis par la mécanique et la chance, revue historique et humanitaire, par Bertall. — M. Martini. — Théêtre de la Gaité: Jean-la-Poste (acte V, dernier tableau). —

#### Société Générale Algérienne.

La Société Générale Algérienne, fondée en exécution de la loi du 10 juillet 1865 et d'une convention approuvée par décret impérial du 18 septembre suivant, passée entre son Excellence le Maréchal Ministre de la guerre, d'une part; et M. Louis Frémy, gouverneur du Crédit foncier de France et d'Algérie, et Paulin Talabot, Directeur général de la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée et de l'Algérie, d'autre part;

Emet en ce moment par voie de souscription

10. 100,000 actions de 500 francs,

2º. 200,000 obligations de 150 francs, spé-

cialement réservées aux souscripteurs d'actions. Ces obligations sont émises à 130 francs

On verse en souscrivant 50 francs paraction et 30 francs par obligation.

La souscription est onverte du lundi 6 Août 1866 au mercredi 8, Août inclusivement.

A Paris: au crédit foncier de France 19. rue Neuve des Capucines; et à la Société Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, 68, ruede Provence.

Dans les départements: chez MM. les Trésoriers payeurs généraux ; dans les agences de la Societé Générale pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France; et chez les Correspondants et dans les Agences du Crédit Agricole.

JOURNAL POLITIQUE QUOTIDIEN PARAIT DEPUIS LA FIN

Rédacteur en chef : AUGUSTE VITU

L'ÉTENDARD est le journal le mieux informé;
Il publie tous les jours des Dépêches Télègraphiques Spéciales
qui ne se trouvent dans aucun autre journal;
Et des Correspondances Particulières du théâtre de la
guerre, de Berlin, de Vienne, de Florence, de la flotte
de l'Adriatique, etc.

Son Feuilleton littéraire se distingue par la variété, l'intérêt et la moralité.

Bureaux : 8, rue des Vieux-Augustins, 8, à Paris ABONNEMENT D'UN AN

54 fr. pour Paris. - Départements, 60 fr.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTON

1° Un Atelier de Serrurerie des mieux achalandés jouissant de la meilleure renommée possible, et outillé on ne peut mieux; 2º Un Magasin de Quincaillerie, le seul peut-être dans son genre, et éloigné de seize kilomètres d'autres magasins, vendant

en partie les mêmes articles.

AVIS. — Le sieur BARBARY, Serrurier-Mécanicien et Quincailler, à Luzech (Lot), connu dans tout le département, et au dehors pour ses travaux de serrurerie, tant pour la petite exploitation que pour la grande, a l'honneur d'annoncer, que, voyant sa santé en danger par suite de surcharges d'occupations, que lui occasionnent son Atelier et son Commerce de Quincaillerie, il est dans l'intention, maintenant que vont s'ouvrir les travaux de la voie ferrée, de Libos à Cahors, par Luzech, de donner à d'autres, l'avantage de profiter d'une époque, dont il ne pourrait profiter lui-même.

Cet avantage sera d'autant plus grand pour le preneur, que le sieur BARBARY, ne quittant pas les lieux, s'engage à lui prêter

tout son concours en temps utile.

Les locaux occupés par l'une et l'autre exploitation, permettent à M. BARBARY de vendre à deux, comme à un seul, tout en gardant encore lui-même un logement convenable. Il peut même, en vendant son fond, offrir des logements indépendants aux acquéreurs.

Son Atelier qui est pourvu d'eau, jouit de la meilleure position désirable comme hygiène, il a quatorze mètres de long sur une

largeur proportionnée.

Son Magasin est pour la position et l'agrément, l'unique dans Luzech.

M. BARBARY vendra aux conditions d'usage, et donnera pour le paiement, toutes les facilités qu'on pourra désirer.

## LIBRAIRIE ECCLÉSIASTIQUE, DE PIÉTÉ, CLASSIQUE D'ÉDUCATION J.-U. CALWETTE, TERE, A CAHORS

Portraits de Sa Grandeur Mgr. GRIMARDIAS, Evêque de Cahors. —
Photographies, par Pierre Petit, de Paris. — Sur carte..... 4 fr. Envoi franco. - Grand format.... 3 f. Passe-partout pour les contenir, à divers prix.

Band of DISTRIBUTION DES PRIX - Année 1866. Assortiment de livres de PIÈTE D'EDUCATION ET D'INSTRUCTION de tous les formats. —Riches cartonnages, de 15 cent. à 3 f. 50. — Prix réduits.

# BAYLES Jne, rue de la Liberté, à Cahors

A l'honneur de prévenir les personnes qui ont la vue fatiguée par le travail, ou bien par des verres mal appropriés à leur vue, qu'on trouvera chez lui un assortiment de Lunettes, de Conserves en verres cristal, blancs, coloriés, fumés, des meilleures fabriques de Paris; Verres de rechange pour presbyte et pour myope. On trouvera aussi le même assortiment en Longue-vue, Lorgnettes et Jumelles de spectacle, Lorgnons, Pince-nez, Faces à main, Loures, Pièces à lire, Baromètres, Thermomètres, Hygromètres, Eprouvettes, Pese-liqueurs en tout genre, Boîtes de mathématiques, Graphomètres, Décamètres, Equerres, Niveaux-d'eaux et à bulle d'air, Mire. Jalons, Chaînes d'arpenteur, Porte-monnaies, Cannes, Gibecières et Sacs pour Dame, Stéréoscopes, Épreuves, Groupes et Paysages, etc., etc

## VINCENT, jeune, pépiniériste à Cahors, faubourg avoné à Cahors. Saint-Georges

# Vente pour cause de Départ

d'une collection d'Arbres fruitiers d'agrément et d'alignement ; Arbres verts; Arbustes de toute espèce; Serre et Orangers. Le tout sera vendu à des prix modérés.

# VOITURES A VOLONTÉ

#### ANDRAL, SUCCESSEUR DE JULIEN BLANC, A l'honneur de prévenir le public, qu'il vient de faire l'acquisition des voitures

et chevaux du Sieur Julien Blanc affectés au service à volonté, on trouvera chez lui, Poste aux Chevaux, toute la célérité et le confortable nécessaires pour tout espèce de service et à des prix très modérés.



PLUS DE CHEVAUX COURONNES!! Guérison prompte et sans trace des cliutes, écorchures, piqures, dartres, ardeurs, reapparition exacte du poil, par le Réparateur TRICARD.

— Flacons de 2 fr. 50 et 1 fr. 50 avec instruction. Dépôt général: Pharmacie TRICARD, aux Ternes, 47, Paris.

Se trouve dans les Pharmacies.

# Guérison de l'Epilepsie

La Brochure du D' DURAND sur la guérison de cette terrible maladie par le Galium palustre cultivé, est envoyée gratuitement sur toute demande affranchie adressée à M. VIDAL, pharmacien de 1 re classe, à Montpellier (Hérault), dépositaire général

POMMADE ANTI-OPHTHALMIQU maladies des yeux et des paupières autorisé par décret impérial.

Exiger: Pot en falence, papier blanc, cachet rouge, initiales
V. F. Signature:

Dépôts: à Cahors, ch. Vinel; à Saint-Céré, Lafon à Catus, Cambonnat; à Puy-Lévêque, Delbreil; à Gra tat, Lafon-Besnure, dh.: à Gourdon. Carave :: ::

## A GÉDER

Une Etude d Huissier à la résidence de Pay-l'Evêque (Lot).

S'adresser à Me Daymard, titulaire ou à M. Daymard, fils, chez Me Talou,

#### GLACIERES INDUSTRIELLES et Cafetières Locomotives perfectionnées

Entrepôt assorti chez M. Massoni. négociant, en denrées coloniales, porcelaine, faience, cristaux, etc.

Rue de la Mairie, à Cahors.

#### A VENDRE

Une Etude de notaire, à la résidence de St-Paul-Labouffie, canton de Castelnau-Mon tratier (Lot).

S'adresser pour les conditions à Me Roques. notaire, à Laburgade canton de Lalbenque. A Vendre aussi une Maison avec Jardin et autres dépendances.

S'adresser pour voiret traiter à Me Ruamps, otaire, habitant ladite Maison.

On donnera toutes sacillités pour le paiement

# COMESTIBL SIROPS, LIQUEURS, COULEURS, BROSSERIE, GRAINES, FOURRAGÈRES, PÉTROLE

VINS FINS

BONBONNERIE A CAHORS

VITESSE VOITURES PUBLIQUES PROBITE ET And VOLONTE has and and SÉCURITÉ. EXACTITUDE

Le Sieur RAYMOND ainé, croit devoir informer les personnes qui sont lans l'usage de se servir de son entreprise, qu'à partir de ce jour, elles trouveront lans son établissement, situé rue du Lycée, maison CAVIOLE, toutes voitures le voyages et d'agréments, telles que Berlines, Calèches, Omnibus et Phaétons, le tout à des prix très-modérés,

Neтa. — Le Sieur RAY MOND aîné, a aussi l'honneur d'informer le ublic qu'il a dans son même établissement le bureau du service de Cahors à Assier, qui fait le transport des dépêches; ce service part tous les jours de Cahors, à 11 heures du soir ; départ d'Assier, à 1 heure après-midi, et arrive Cahors à 6 heures du soir. - nos le supelusmels sels encisuleures aux nort



# POUDRES

PASTILLES MÉRICAINES du docteur PATERSON

de New-York (Etats-Unis, toniques, digestives, stomachiques, antinerveuses. — La lancette de Londres (21 août 1858), la Gazette des hopitaux, etc., etc., ont signalé leur supériorité pour la prompte guérison des maux d'estomac, manque d'appetit, aigreurs, spasmes nerveux, di-gestions laborieuses, gastrites, gastralgies, etc. Prospectus en plu-sieurs langues. — Exiger la signature de FAYARD, de Lyon, seul propriétaire. — Bépôts principaux: New-York, ph. Fougera; Londres, ph. Wilcox et Cie, Oxford Strect, 336, Paris, ph., rue Réaumur, 43;-à Cahors, Vinel, pharmacien.

Le propriétaire-gérant A. LAYTOU.

# MONSEIGNEUR GRIMARDIAS

ÉVÊQUE DE CAHORS Sa photographie d'après nature, -

1 fr. en timbres-poste. FRANCK, Photographe, 18, rue Vivienne, à Paris.

format, carte de visite. - Envoi contre

PEINTRE MENTION HONORABLE

à l'exposition de 1865, pour les imitations de marbres et bois étrangers. Peinture ordinaire, Enseignes et

Vitrerie. Prix modérés. A Cahors, rue Impériale, nº35.